

La conception conciliaire de l'Etat

Article tiré du numéro 3 de la revue Civitas (décembre 2001) : L'Etat.

La conception catholique du rôle de l'Etat ayant été précédemment étudiée ¹, nous allons maintenant examiner la conception que se fait l'Eglise conciliaire ² du pouvoir politique. Dans quelle mesure ces deux conceptions divergent-elles ? S'opposent-elles ? C'est ce que nous nous efforcerons de déterminer, en nous appuyant principalement sur le magistère conciliaire et post-conciliaire.

Aux origines de la dérive conciliaire

Nous appelons conception conciliaire de l'Etat celle qui résulte, principalement, des deux documents suivants du Concile Vatican II :

- la Déclaration *Dignitatis humanae* sur la liberté religieuse ³.
- la Constitution « pastorale » *Gaudium et spes* ⁴, sur « l'Eglise dans le monde de ce temps ».

Ces textes ont été influencés dans une large mesure par un certain nombre de philosophes et théologiens, parmi lesquels on peut citer les français Jacques Maritain et Yves Congar, et le jésuite américain John Courtney Murray. La place nous manque ici pour procéder à un examen critique approfondi de leurs doctrines. Notons cependant, dans un premier temps, que ces trois auteurs, à partir des années 1940-1950, ont milité en faveur d'une « révision » de la doctrine catholique traditionnelle sur les relations entre l'Eglise et l'Etat.

- **Jacques Maritain** cherche à « imaginer un type de chrétienté spécifiquement distinct du type médiéval et commandé par un autre idéal historique que celui du Saint Empire » ⁵.

C'est la doctrine de la « nouvelle chrétienté », démocratique, fondée sur la dignité de la personne humaine. Pour lui, l'Etat, « *Civitas* démocratique, est lié au christianisme et la poussée démocratique surgit dans l'histoire humaine comme une manifestation de l'inspiration évangélique » ⁶. Il en viendra logiquement à justifier la Révolution au nom de l'Evangile ⁷.

- **John Courtney Murray** élabore, à la même époque, une analyse complexe du développement du droit public de l'Eglise, viciée par l'erreur du relativisme doctrinal ou historicisme. Il n'hésite pas à affirmer que Léon XIII, à qui l'on doit ce magnifique corpus de philosophie politique chrétienne que constituent les encycliques *Immortale Dei*, *Diuturnum illud*, etc., était fortement influencé par la notion historique du pouvoir politique personnel exercé en faveur du paternalisme soviétique. Comme *Déclaré* par le cardinal de France, Barthelemy, dans cette démonstration de l'opposition entre *Dignitatis humanae* et l'enseignement traditionnel du Magistère, on pourra consulter outre les ouvrages cités dans *CIVITAS*, n°2, pp. 43-44, l'étude du P. Pierre-Marie, O.P., *La déclaration sur la liberté religieuse du Concile Vatican II est-elle compatible avec la Tradition ? Le sel de la terre*, n°2, 1992.

4 - « C'est pourquoi l'Eglise, en vertu de l'Evangile qui lui a été confié, proclame les droits de l'homme, reconnaît et tient en grande estime le dynamisme de notre temps qui, partout, donne un nouvel élan à ces droits » (*Gaudium et spes*, n°41, 3). Selon le cardinal Ratzinger, *Gaudium et spes* « représente une tentative pour une réconciliation officielle de l'Eglise avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789 » (RATZINGER, *Les principes de la théologie catholique*, Ed. Téqui, 1985, pp. 426-427).

5 - MARITAIN, *Humanisme intégral*, Ed. Montaigne, Paris, 1945, p. 174.

6 - MARITAIN, *Christianisme et démocratie*, p. 35, cité par J. MEINVIELLE, *De Lamennais à Maritain*, in *Verbe*, n°68, février 1955, p. 49.

7 - « Quand, à la fin du XVIIIe siècle, les Droits de l'Homme ont été proclamés en Amérique et en France, et les peuples conviés à l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité, c'est le grand défi du peuple, des hommes de rien, de l'esprit d'enfance et de foi, et tout ensemble un idéal de générosité universelle qui passait dans l'ordre politique lui-même à l'égard des puissants de ce monde et de leur scepticisme expérimenté. La poussée évangélique qui faisait ainsi irruption portait la marque d'un christianisme laïcisé » (J. MARITAIN, *Christianisme et Démocratie*, p. 49, cité par J. OUSSET, *Pour qu'Il règne*, éd. 1960, p. 291).

contemporain, qui voit le triomphe du modèle de l'Etat démocratique, « *constitutionnel* » et « *social* ». La doctrine de l'Eglise doit donc être révisée pour tenir compte de cette évolution.

- le **P. Yves Congar**, dominicain, reprend les mêmes griefs contre la doctrine traditionnelle. Pour lui, « *dans la situation d'ensemble du monde actuel, on est dans un état de choses où n'existe plus l'unanimité religieuse ; où donc l'Etat est amené à être structurellement neutre du point de vue confessionnel* » ⁹. Il défend la « *liberté de l'erreur* » de la personne humaine ¹⁰ : liberté qui implique que l'Eglise soit « *dégagée de ses liens avec l'Etat* » et que ce dernier, s'abstenant d'exercer par son « *idéologie* » (sic) une influence diffuse en faveur du catholicisme, procure véritablement aux citoyens « *les moyens concrets de la liberté* » ¹¹.

Tous ces sophismes, réfutés en leur temps notamment par le préfet de la Congrégation du Saint-Office, le cardinal Ottaviani ¹², par Mgr Lefebvre ¹³, et par des laïcs tels que Jean Ousset ¹⁴ et Jean Madiran, ont cependant par la suite, à grand renfort de propagande, été consacrés par la « *majorité* » conciliaire, dans les documents mentionnés plus haut. Ils inspirent depuis lors tant la doctrine que la **praxis** de la hiérarchie ecclésiastique.

Méconnaissance des devoirs de l'Etat envers Dieu et la vraie religion

La doctrine politico-sociale conciliaire repose sur la thèse de l'incompétence de l'Etat en matière religieuse, formulée au Concile par Mgr De Smedt, pour lequel l'Etat « *n'est pas une autorité compétente pour pouvoir porter un jugement de vérité ou de fausseté en matière religieuse* » ¹⁵. Jean-Paul II enseigne pour sa part : « *Un Etat moderne ne peut pas faire de l'athéisme ou de la religion un de ses fondements politiques* » ¹⁶. Voilà qui s'oppose nettement à la doctrine catholique traditionnelle, formulée notamment par Léon XIII, selon laquelle : « *Les chefs d'Etat doivent donc (...) mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois. (...). La première de toutes les facilités consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion dont les devoirs unissent l'homme à Dieu. Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile* » ¹⁷.

Conséquence : l'Etat laïc et « pluraliste »

En conséquence de ce principe d'indifférentisme de l'Etat en matière religieuse, il est bien entendu que l'on ne cherchera plus à instaurer un Etat chrétien. « *Il ne s'agit aucunement, assure Jean-Paul II, d'un retour en arrière, ou de revenir à un mode de relations*

⁸ - MURRAY, *Vers une intelligence du développement de la doctrine de l'Eglise sur la liberté religieuse*, in *Vatican II, La liberté religieuse*, Ed. du Cerf, Paris, 1967, p. 128.

⁹ - CONGAR, *Ordre temporel et vérité religieuse*, in *Documentation Catholique* (D.C.), 1952, n°1123, col. 729 sq.

¹⁰ - CONGAR, art. cit.

¹¹ - CONGAR, art. cit., col. 735-736.

¹² - Cf. Card. OTTAVIANI, *L'Eglise et la Cité*, Imp. Polyglotte Vaticane, 1963.

¹³ - Cf. Mgr LEFEBVRE, *J'accuse le Concile !* Ed. Saint-Gabriel, 1976, et surtout *Ils l'ont découronné*, Ed. Fideliter, 1987.

¹⁴ - La Cité Catholique faisait paraître à partir de mai 1954 dans son bulletin *Verbe* la traduction française de l'ouvrage de l'abbé Meinvielle déjà cité, *De Lamennais à Maritain* (réédité récemment par D.M.M.), qui dénonçait vigoureusement le programme de la « Nouvelle chrétienté » de Jacques Maritain.

¹⁵ - Mgr De SMEDT in *Relatio de reemendatione schematis emendati*, 28 mai 1965, document 4SC, pp. 48-49 (cité par Mgr LEFEBVRE, *Ils l'ont découronné*, Ed. Fideliter, Escuroles, 1987, p. 135).

¹⁶ - Homélie à La Havane, 25 janvier 1998, D.C., n°2177, 1er mars 1998, pp. 230-231. La citation se poursuit ainsi : « *L'Etat, loin de tout fanatisme ou sécularisme extrémiste, doit promouvoir un climat social serein et une législation appropriée qui permette à chaque personne et à chaque confession religieuse de vivre librement sa foi, de l'exprimer dans les domaines de la vie publique et de compter sur des moyens et des lieux suffisants pour apporter les richesses spirituelles, morales et civiles à la vie du pays* ». Pour une analyse de cette déclaration, cf. *Le sel de la terre*, n°26 (1998), pp. 1-8.

¹⁷ - S.S. LEON XIII, Encyclique *Immortale Dei*, PIN 131-132.

*entre l'Eglise et les Etats qui a un passé de lumières et d'ombres » 18. Le cardinal Ratzinger ne dit pas autre chose : « Ce serait absurde de vouloir revenir en arrière, retourner à un système de chrétienté politique » 19. « La laïcité apparaît désormais comme l'expression commune d'une exigence civique liée au respect des consciences dans une société pluraliste », déclarait le Cardinal Eyt 20. C'est un Etat « authentiquement laïque » que les chrétiens se doivent donc aujourd'hui de promouvoir. En 1996, la Conférence des Evêques de France publie un document dans lequel il est écrit : « **La séparation de l'Eglise et de l'Etat, après un siècle d'expérience, peut apparaître comme une solution institutionnelle qui, en permettant effectivement de distinguer ce qui revient « à Dieu » et ce qui revient « à César », offre aux catholiques de France la possibilité d'être des acteurs loyaux de la société civile. Affirmer cela revient à reconnaître le caractère positif de la laïcité (...). En cette fin du XXe siècle, après deux siècles d'affrontements parfois violents entre la tradition catholique et la tradition laïque, nous souhaitons que l'on parvienne à surmonter les ressentiments et les ressassements réciproques ».** Le texte ajoute : « Ne sommes-nous pas plus libres aujourd'hui pour reconnaître que beaucoup des valeurs de nos deux traditions étaient et demeurent des valeurs communes (...) » 21.*

Jean-Paul II, pour sa part, réaffirme l'engagement de l'Eglise dans la société pluraliste, convaincu, à l'encontre de toute la Tradition, que « *l'expression de convictions religieuses différentes doit permettre de développer les richesses culturelles et le sens moral et spirituel de tout un peuple* » 22. « *Nous ne souhaitons pas imposer le catholicisme à l'Occident, précise le cardinal Ratzinger, mais nous voulons que les valeurs fondamentales du christianisme et les valeurs libérales dominantes dans le monde d'aujourd'hui puissent se rencontrer et se féconder mutuellement* » 23. Comme si les « valeurs libérales » n'étaient pas l'héritage de la Révolution, de cette révolte universelle contre le droit naturel et chrétien, caractérisée par « *la prétention de soustraire la société publique au gouvernement et à la loi de Dieu* » 24.

Laïcisation des Etats catholiques

Aujourd'hui, note le cardinal Ratzinger, « *personne ne conteste que les Concordats espagnol et italien cherchaient à conserver trop de choses d'une conception du monde qui, depuis longtemps, ne correspond plus aux circonstances réelles. Presque personne non plus ne peut nier qu'à cet attachement à une conception dépassée, - des relations entre l'Eglise et l'Etat - correspondaient des anachronismes similaires dans le domaine de l'éducation* » 25.

Après Vatican II, le Saint-Siège s'emploiera donc à modifier les Concordats afin de laïciser les Etats catholiques : ce fut le cas de la Colombie en 1973, de l'Etat du Valais en Suisse en 1974, du Portugal en 1975, de l'Espagne en 1976 26, du Pérou en 1980, enfin de l'Italie en 1984 27. Les conséquences ne se firent pas attendre : déchristianisation, introduction du divorce, de la contraception et de l'avortement dans la législation civile, licence des mœurs, etc.

18 - Cf. *Osservatore Romano*, 27 janvier 1991.

19 - Interview au journal *Le Monde*, 17 novembre 1992.

20 - Card. P. EYT, *D.C.*, 1994, n°2095, p. 517.

21 - « *Lettre aux catholiques de France* », rédigée par Mgr Claude Dagens pour la Conférence des évêques de France (texte intégral dans la *Documentation catholique*, 1996, n°2149, pp. 1916 sq.).

22 - Discours à la XIIe Journée mondiale de la Jeunesse, 24 août 1996, in *D.C.*, hors série n°9, oct. 1997, p. 40.

23 - Interview au journal *Le Monde*, 17 novembre 1992.

24 - Cardinal Pie, *Œuvres*, t. VII, p. 3.

25 - Cardinal J. RATZINGER, *Les principes de la théologie catholique*, Ed. Téqui, Paris, 1985, p. 427.

26 - La modification du concordat entre le Saint-Siège et l'Espagne opérée en 1976 avait été précédée par la révision du *Fuero de los Españoles*, charte constitutionnelle espagnole, destinée à le rendre conforme à la doctrine nouvelle de Vatican II sur la liberté religieuse. Cf. dans ce dossier l'article consacré à l'œuvre du général Franco.

27 - Cf. Abbé D. LE ROUX, *Pierre m'aimes-tu ?* Ed. Fideliter, 1988, pp. 20 sq.

Fausse conception du bien commun et exaltation de la personne humaine : l'erreur du personnalisme

Une autre erreur très grave qui mine le magistère post-conciliaire est l'erreur du personnalisme, que l'on peut définir comme la tendance à exagérer l'autonomie et la valeur de la personne dans l'ordre social. Maritain affirmait « *l'exterritorialité de la personne à l'égard des moyens temporels et politiques* » 28 et proclamait la « *sainte liberté* ». A sa suite, Jean-Paul II, soucieux d'« *affirmer l'homme pour lui-même, et non pour quelque autre motif : uniquement pour lui-même* » 29, enseigne que « *la vérité ne s'impose que par la force de la vérité* » 30.

A l'encontre de cette erreur, il convient de rappeler que « *si la personne humaine est, par son âme immortelle, une réalité absolue et première dans l'ordre surnaturel et dans l'ordre de l'être (...), au contraire, dans l'ordre de l'agir naturel, ou, si l'on préfère, dans l'ordre de la vie humaine concrète, il n'en est rien. (...). Chaque homme naît et vit dans une communauté familiale, provinciale, nationale, professionnelle, culturelle... La communauté politique est première par rapport à la personne humaine. La personne est à la société comme une partie au tout, et, comme telle, est ordonnée au tout* » 31. Il faut ajouter que de nombreuses contraintes sont nécessaires et souhaitables dans l'ordre social, en vue du bien commun.

Les conséquences de la thèse personnaliste sont trop évidentes. « *La dignité de la personne humaine exige que chacun agisse suivant une détermination consciente et libre. Dans la vie en société, l'individu doit être uni par conviction personnelle, par son sens des responsabilités et non sous l'effet de contraintes ou de pressions extérieures* », enseigne Vatican II 32. « *Qui ne s'aperçoit, commente Marcel de Corte, que l'utopie démocratique s'étale ici en toute son impudence ? Plus de contraintes, plus de pressions extérieures, c'est la destruction de l'Etat, gardien du bien commun auquel il incline ou, au besoin, force ses membres. Plus de justice coercitive dans la société civile, c'est l'analogue du célèbre : « Plus d'anathèmes » dans la société religieuse catholique. Un homme mû seulement (...) par détermination consciente et libre, par conviction personnelle, et non par la nécessité naturelle du bien commun que lui communique sa nature d'animal politique, n'a aucun sens de ses responsabilités envers autrui* » 33.

On peut aussi observer que l'efficacité de la réaffirmation par le Saint-Siège de la condamnation de l'avortement et de la perversion des mœurs est dans une large mesure neutralisée par l'exaltation de la conscience individuelle et le ralliement à la rhétorique des « droits de l'homme ».

Ruine des institutions chrétiennes

La doctrine officielle post-conciliaire se caractérise également par une méconnaissance dramatique de l'incidence des structures politiques et sociales sur la vertu morale et l'obtention du salut éternel du plus grand nombre. Le cardinal Etchegaray en vient même à considérer que la sécularisation des institutions constitue une « *chance* » pour les chrétiens 34. L'action civique et politique des catholiques se limitera donc à une « *présence* », à une

28 - MARITAIN, *Humanisme intégral*, p. 191.

29 - Discours à l'U.N.E.S.C.O., 2 juin 1980, in O.R., 10 juin 1980, p. 6.

30 - Lettre apostolique *Tertio Millenio adveniente*, 10 novembre 1994, n°35.

31 - Cf. Jean-Marc RULLEAU, *Modernisme et Catholicité*, Ed. Tradiffusion, 1996, p. 35.

32 - *Dignitatis humanae*, n°127.

33 - M. de CORTE, *Cinquième note sur la pastorale, Itinéraires*, n°231, mars 1979, pp. 126-127, note 34.

34 - Cf. D.C., 1980, n°1788, pp. 587 sq.

« *animation* » de l'ordre temporel existant – dont on oublie (ou veut oublier) qu'il est infecté par les principes révolutionnaires. Comme le faisait remarquer à juste titre Mgr Lefebvre : « *Si tout l'appareil et le conditionnement social de l'Etat est laïque, athée, areligieux, à plus forte raison persécuteur de l'Eglise, qui osera dire qu'il sera aisé pour les non-catholiques de se convertir, et pour les catholiques de demeurer fidèles. Plus que jamais avec les moyens modernes de communication sociale, avec les relations sociales qui se multiplient, l'Etat a une influence de plus en plus grande sur le comportement des citoyens et sur leur vie intérieure et extérieure, en conséquence sur leur attitude morale, et en définitive sur leur destinée éternelle* » 35.

(à suivre)

Emmanuel François